

RÈGLEMENT DU JEU

OPÉRATION COMMERCIALE - 2 PLACES VIP CÉLINE DION DU 21 AU 30 SEPTEMBRE 2025 sur le site de LEFOURGON.COM

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Le Fourgon, ci-après « la Société Organisatrice », société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 270 avenue de l'Espace, 59118 Wambrechies, organise du 21 au 30 septembre 2026 inclus un jeu avec obligation d'achat sur le site LEFOURGON.COM.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement, ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 21 septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, cliente de la société Le Fourgon et âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est organisé avec obligation d'achat pendant la durée du concours, du 21 au 30 septembre 2026 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site LEFOURGON.COM.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- être titulaire d'un compte client Le Fourgon ;
- passer, entre le 21 et le 30 septembre 2026 inclus, une commande d'un montant minimum de 75 € sur LEFOURGON.COM ;
- respecter l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Chaque commande d'un montant minimum de 75 € constitue une participation au tirage au sort.

Ainsi, un participant peut participer plusieurs fois au Jeu s'il passe plusieurs commandes éligibles pendant la durée de l'opération. Chaque commande éligible lui donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Par exemple, un participant ayant passé trois commandes éligibles de 75 € ou plus disposera de trois participations au tirage au sort.

Les commandes annulées ou non finalisées ne pourront pas être prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lot mis en jeu sera attribué au gagnant de l'opération par tirage au sort parmi l'ensemble des participations éligibles.

Le lot à gagner est le suivant :

2 places VIP pour le concert de Céline Dion du 10 octobre 2026.

Chaque place VIP est d'une valeur commerciale de 1 490 € TTC, soit une valeur commerciale totale de 2 980 € TTC pour les deux places.

Chaque place VIP comprend notamment les prestations suivantes :

- Entrée dédiée : accueil par les hôtes et hôtesse ;
- Parking : 1 place de parking pour 4 personnes ;
- Vue panoramique sur l'ensemble de la salle ;
- Salon partagé avec accès aux meilleures places, avant, pendant et après le show ;
- Gastronomie : une offre premium assurée par le traiteur officiel Lenôtre ;
- Boissons à discrétion : softs, vins et spiritueux.

Les frais de transport, d'hébergement et, plus généralement, toutes les dépenses personnelles engagées par le gagnant et son accompagnant pour se rendre au concert ou dans le cadre de leur participation au concert ne sont pas inclus dans le lot et restent intégralement à leur charge.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contre-valeur en espèces.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi l'ensemble des participations éligibles enregistrées entre le 21 et le 30 septembre 2026 inclus.

Chaque commande éligible constitue une participation au tirage au sort. Un participant ayant effectué plusieurs commandes éligibles disposera donc d'autant de participations que de commandes éligibles.

Un seul lot sera attribué au gagnant.

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone dans un délai de 7 jours suivant la fin du Jeu.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 15 jours suivant la prise de contact, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Les modalités de remise des places seront communiquées directement au gagnant.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra notamment être tenue responsable en cas de modification, report, annulation ou interruption du concert de Céline Dion par l'artiste, le producteur, l'organisateur du concert, la salle ou tout autre tiers responsable de l'événement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans le cadre de manifestations liées au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées dans ce cadre, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LE FOURGON

Concours « Céline Dion »
270 avenue de l'Espace
59118 Wambrechies

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée qu'en cas de faute qui lui serait directement et exclusivement imputable.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents pouvant survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conditions d'organisation ou de déroulement du concert, lesquelles relèvent de la responsabilité de l'organisateur du concert, de la salle et/ou des prestataires concernés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant, sous réserve des droits légaux des participants.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant lorsque celui-ci est requis, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant leurs données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent adresser leur demande à :

LE FOURGON
Concours « Céline Dion »
270 avenue de l'Espace
59118 Wambrechies

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.